

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la
commune de Fortschwihr
Séance du 12 janvier 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 janvier 2016 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 5 janvier 2016,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Béatrice VONARB, M. Jean-Paul BOLLENBACH, M. Michel CAUMETTE, M. Pascal MULLER, M. Pascal SYDA, M. Gilles TRESCHER et M. Christian VOLTZ, conseillers municipaux.

- A donné procuration :

- Mme Karine LEY a donné procuration à M. Pascal SYDA

- Etait absente excusée :

- Mme Michelle LANGOLF

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2015
3. Pôle Ried Brun Collège de Fortschwihr : élection d'un délégué suppléant
4. Colmar Agglomération : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
5. Forêt : programme des coupes à marteler pour 2017
6. Agenda d'accessibilité programmée pour l'église et la mairie
7. Mise en place d'un droit de préemption commercial

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres du conseil municipal.

3 – POLE RIED BRUN COLLEGE DE FORTSCHWIHR : ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a désigné un délégué titulaire pour le Pôle Ried Brun Collège de Fortschwihr (ex SIACCA), à savoir Madame Hélène BAUMERT.

Il y a lieu également de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Michel Schoenenberger en qualité de délégué suppléant au comité syndical.

4 – COLMAR AGGLOMERATION : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ELIT

au scrutin de liste à un tour les conseillers communautaires suivants :

- Titulaire : Madame Hélène BAUMERT - Suppléant : Monsieur Michel SCHOENENBERGER

CHARGE

Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

5 – FORET : PROGRAMME DES COUPES A MARTELER POUR 2017

L'Office National des Forêts a transmis en mairie le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2017 (état d'assiette des coupes).

Ce document est destiné à être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au programme des coupes à marteler pour l'exercice 2017 (état d'assiette des coupes) transmis par l'Office National des Forêts,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – ACCESSIBILITE EGLISE ET MAIRIE

Un agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP) aurait dû être déposé pour l'accessibilité des bâtiments communaux, et ce avant le 27 septembre 2015.

Pour l'église, plusieurs solutions ont été étudiées, sans qu'aucune d'elle ne donne entière satisfaction.

En effet, des devis ont été sollicités pour une plate-forme élévatrice, l'une enterrée et l'autre visible.

Une autre alternative consisterait à créer une rampe pour accéder à l'Eglise. Un chiffrage est en cours.

Il est proposé d'étudier une autre solution qui serait de déplacer une porte du cimetière pour placer la rampe d'accès sur un bord de l'accès à l'église.

L'Ad 'AP ne pourra être déposé que lorsque la solution souhaitée sera connue. Le délai pour son dépôt était fixé au 27 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger Madame le Maire de solliciter de nouveaux devis pour la solution consistant à déplacer une porte du cimetière et de créer une rampe d'accès,
- d'étudier les nouvelles propositions lors de la prochaine réunion du conseil municipal et d'envoyer l'Ad 'AP dès que la solution définitive souhaitée aura été retenue,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

7 – MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a proposé de mettre en place sur l'ensemble du territoire communal un droit de préemption commercial.

Les chambres consulaires ont été consultées et n'ont émis aucune observation quant à cette décision, dans le délai de 2 mois qui leur était imparti.

Les biens susceptibles d'être préemptés dans le cadre de cette procédure sont les suivants :

- fonds artisanaux,
- fonds de commerce,
- baux commerciaux,
- terrains portant, ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer, compter de la présente délibération, sur l'ensemble du territoire communal constituant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, un droit de préemption commercial,
- de charger Madame le Maire de la signature de tout document afférent à cette décision.

DIVERS

Balayage

Un marché de prestation de balayage liait la communauté de communes du pays du Ried Brun à la société AFC Balayage.

Suite à la dissolution de la CCPRB, la société AFC Balayage nous informe par courrier du 11 janvier, que la prestation prévue en semaine 14 de l'année 2016 peut être reprise individuellement par chaque commune.

Auparavant, 6 passages par an étaient programmés.

La société AFC propose de réaliser ces prestations pour 2016 aux mêmes conditions que le marché avec la CCPRB, à savoir :

6 passages (mardi 5 avril, mardi 10 mai, mardi 20 septembre, mardi 18 octobre, mardi 22 novembre)

Le coût forfaitaire par passage étant de 432.60 € HT soit 475.86 € TTC

Droit de décharge : 16 € la tonne HT soit 19.20 € la tonne TTC

Fourniture d'eau à notre charge.

Il est proposé de maintenir le balayage, mais moins fréquemment qu'auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à la société AFC les prestations de balayage pour l'année 2016, aux périodes suivantes : fin mai (mardi 24 ou 31 mai), en septembre et en novembre,
- de charger Madame le Maire de faire le point avec la société AFC balayage quant aux rues concernées,
- de charger Madame le Maire de la signature de tout document afférent à cette décision.

Contrat de maintenance de l'éclairage public

La société Vialis, en tant que titulaire du contrat de maintenance des installations d'éclairage public de la CCPRB, a transmis un avenant modificatif pour ce marché entraînant, sous réserve de notre accord, la poursuite du contrat jusqu'à son échéance le 1^{er} juillet 2017, aux mêmes conditions.

L'avenant a été signé par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Avenir du RPI

Madame le Maire informe qu'une réunion a eu lieu le 9 janvier avec les maires et adjoints des 4 communes du RPI concernant son avenir.

Le dossier était en attente en raison de la création d'une commune nouvelle (Holtzwihr et Riedwihr).

Riedwihr souhaite rester dans le RPI à la rentrée scolaire 2016/2017.

Madame le Maire précise que le fait pour la commune de reprendre la compétence scolaire et périscolaire n'entraîne pas la sortie du RPI, contrairement à ce qu'avaient compris certains parents.

Le RPI, qui est en fait un réseau pédagogique, sera donc maintenu à la rentrée scolaire 2016/2017.

La question sera revue chaque année, selon les fluctuations d'effectifs, qui seraient plutôt à la baisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.